

Desjardins, Jean – le 18 décembre 2006

Le 18 décembre 2006, la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale, N° 500-61-204465-059) a reconnu M. Jean Desjardins coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 14 février 2005, à Montréal, district judiciaire de Montréal, alors qu'il n'était plus inscrit au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, a usurpé le titre d'évaluateur agréé en utilisant le titre d'évaluateur agréé et en s'attribuant les initiales "É.A." à plusieurs endroits dans un rapport d'évaluation qu'il a signé concernant des terrains vacants à Mirabel, contrevenant ainsi à l'article 36j) du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) et se rendant passible des amendes prévues à l'article 188 du Code des professions.

M. Jean Desjardins a été condamné au paiement d'une amende de 2 500 \$.